



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de votant	27
Date de la convocation : 08/04/2026	
Date de l'affichage : 08/04/2026	

DELIBERATION N°2 DU 14 AVRIL 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel
« Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de
Madame Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN,

Absents excusés : Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER),
Françoise EHINGER (procuration à Patrick ANGLES),

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB) du Budget Principal 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2026 de la Commune de Maraussan sera soumis au vote du Conseil Municipal qui se réunira le 28 avril 2026). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260423-DEL02-140426-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte national et local de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal.

Madame le Maire a donné la parole à la représentante de BTS Consultants qui a présenté le Rapport d'orientations budgétaires transmis à l'assemblée.

Il s'en suit un débat avec plusieurs interventions. A la suite de ces échanges, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Prend** acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (annexé à la présente) ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83 1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260423-DEL02-140426-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026



Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2026

VILLE DE MARAUSSAN

Sommaire

1	INTRODUCTION : LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	3
2	LE CONTEXTE 2026.....	4
2.1	FRANCE : UNE CROISSANCE MODEREE ET UNE DETTE ELEVEE LIMITANT LES POSSIBILITES BUDGETAIRES	4
2.2	LA LOI DE FINANCES POUR 2026 ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	4
2.2.1	<i>Dotations.....</i>	4
2.3	RÈGLE DE LIEN ENTRE LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE	4
2.4	FONCTION PUBLIQUE	4
2.5	AIDE DE L'ÉTAT AUX MAIRES	4
2.6	LE CONTEXTE LOCAL 2026.....	5
3	RESULTATS DE CLOTURE DE L EXERCICE 2025	6
4	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
4.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
4.1.1	<i>Produits de la fiscalité directe.....</i>	7
4.1.2	<i>Autres produits de fiscalité (hors impôts directs locaux).....</i>	8
4.1.3	<i>Dotations.....</i>	8
4.1.4	<i>Autres recettes.....</i>	8
4.1.5	<i>Les recettes de fonctionnement et leur évolution</i>	9
4.2	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
4.2.1	<i>Charges de personnel.....</i>	10
4.2.2	<i>Charges à caractère général.....</i>	11
4.2.3	<i>Atténuations de produits.....</i>	11
4.2.4	<i>Contingents et participations obligatoires.....</i>	11
4.2.5	<i>Subventions</i>	11
4.2.6	<i>Intérêts de la dette.....</i>	11
4.2.7	<i>Autres dépenses.....</i>	11
4.2.8	<i>Les dépenses de fonctionnement et leur évolution</i>	12
5	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS.....	13
5.1	EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	13
5.2	SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	14
6	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
6.1	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	15
6.2	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	15
6.3	LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT	16
7	LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT	17
7.1	ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX	17
7.2	RATIO DE DESENDETTEMENT	18

1 Introduction : les obligations règlementaires

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est important de noter que l'article D2312-3 du CGCT précise notamment que :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune doit nécessairement s'inscrire dans le contexte national ainsi que local afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

A ce jour, le contexte international joue également un rôle non négligeable dans les évolutions à prévoir notamment en matière d'augmentation des prix de l'essence lié au conflit américano-iranien.

2 LE CONTEXTE 2026

Le contexte national influe sur les choix communaux possibles en matière budgétaire. Il est donc important de les prendre en compte.

2.1 France : une croissance modérée et une dette élevée limitant les possibilités budgétaires

Après une période d'augmentation significative des prix suite à la crise du COVID et jusqu'en 2023, la France connaît une inflation modérée en 2025, de 0.9%. Cette inflation subirait en 2026 et 2027 les effets de la crise des hydrocarbures pour augmenter et évoluer entre 1.7 et 3.3% annuels selon les scénarios

Ce taux d'inflation a un impact sur le budget de la commune de Maraussan en dépenses N (achats) et en recettes N+1 au travers de la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales (taxes foncières).

2.2 La Loi de finances pour 2026 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2026 a été élaborée dans un contexte politique complexe et dans un contexte économique de déficit public élevé et de dette croissante. Elle a été publiée le 20 février 2026.

2.2.1 Dotations

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** le retour du gel de l'enveloppe (article 129). Le montant global de DGF est gelé au niveau de 2025 renouant ainsi avec le gel appliqué à la DGF de 2018 à 2022. Cela devrait entraîner le retour des baisses de DGF pour une forte proportion de communes, à un niveau comparable à celui constaté pendant les cinq années de gel (DGF en baisse pour environ la moitié des communes entre 2018 et 2022). La commune de Maraussan du fait d'un potentiel financier relativement faible (732€ / hab pour une moyenne strate de 1113€ / hab) ne subit pas en 2026 d'écroulement. Elle fait partie des communes voyant augmenter leur DGF sous l'effet de la croissance de sa population légale (+9K€ / près de 200 hab en plus).

- ▣ En parallèle, la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** et la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Toutefois, l'enveloppe de la DGF étant gelée, les hausses de DSR et DSU seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF. Maraussan bénéficie de la progression de ces enveloppes (+10K€ de DSR et +14K€ de DNP).

2.3 Règle de lien entre les taux de fiscalité directe locale

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

2.4 Fonction Publique

Par décret, la cotisation à la CNRACL, avec une augmentation de 3 points pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2026. Cette augmentation porte la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards.

- 34,65 % à partir du 1er janvier 2025
- 37,65 % en 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

2.5 Aide de l'Etat aux maires

Afin de compenser « très partiellement » le temps passé par les maires en tant qu'agent de l'Etat, une prime annuelle d'un montant de 554 euros sera versée sous la forme d'une dotation de l'Etat.

2.6 Le contexte local 2026

L'exercice de préparation budgétaire s'est réalisé en respectant les principes de prudence, de sincérité avec la volonté :

- de ne compter budgétairement que sur les recettes certaines (notifiées)
- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Maraussanais
- d'assumer l'impact des mesures nationales sur le budget (augmentation du taux de la CNRACL notamment)
- d'établir un projet de budget de dépenses de fonctionnement permettant un renforcement des services communaux pour qu'ils réalisent leurs missions de service public
- de démarrer le programme d'équipement de la mandature et de réserver les crédits pour les opérations prioritaires
- de réaliser les équipements de sécurité et les travaux d'urgence sur le patrimoine communal (voirie, bâtiments, ...)
- sans avoir recours à l'emprunt.

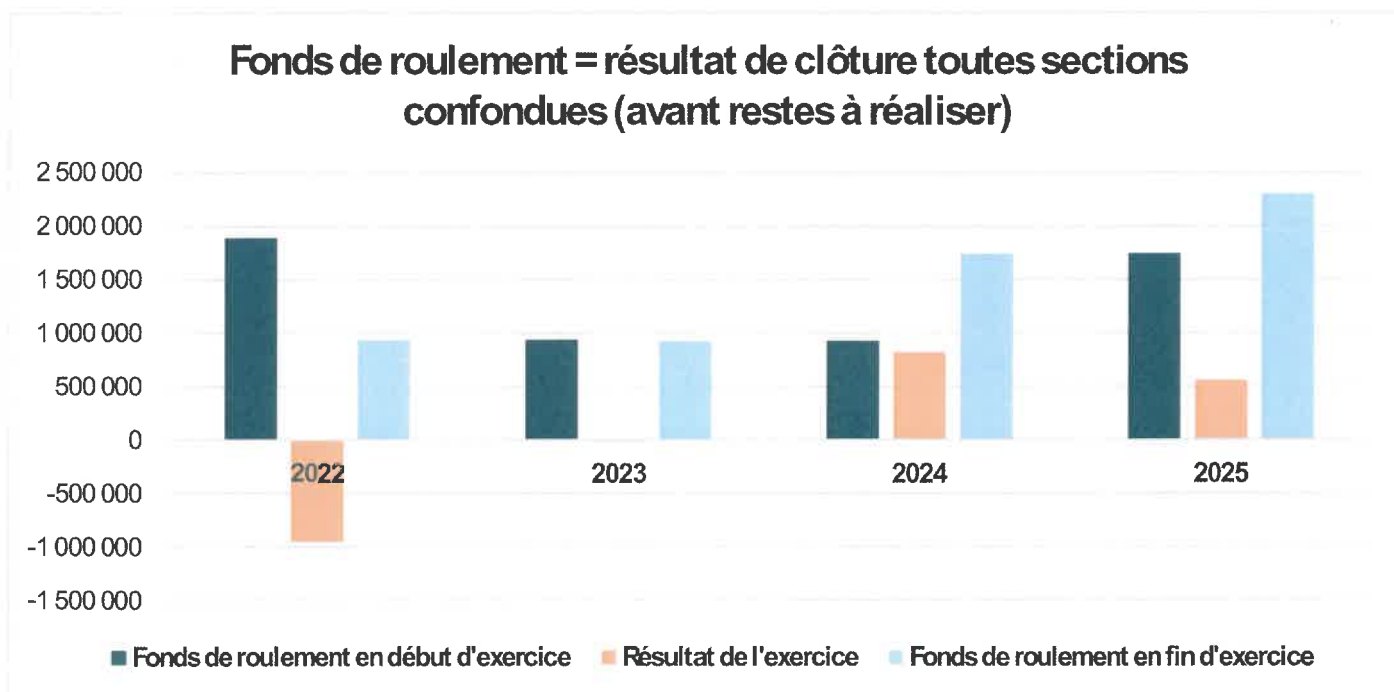
3 RESULTATS DE CLOTURE DE L EXERCICE 2025

L'exercice 2025 clôture après restes à réaliser, en excédent toutes sections confondues de 1 984 642.60€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 311 487,54	4 906 740,00	8 218 227,54
	Recettes réalisées (1)	B	1 250 697,92	5 102 202,96	6 352 900,88
	Restes à réaliser	C	191 800,19	0,00	191 800,19
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 404 624,57	6 546 839,49	9 951 464,06
	Dépenses réalisées (1)	E	1 376 355,02	4 404 222,76	5 780 577,78
	Restes à réaliser	F	512 717,21	0,00	512 717,21
Différences entre les titres et les mandats	Soilde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-125 657,10	697 980,20	572 323,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	93 137,03	1 640 099,49	1 733 236,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 520,07	2 338 079,69	2 305 559,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-320 917,02	0,00	-320 917,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-353 437,09	2 338 079,69	1 984 642,60

En 2025, la commune a fait le choix de maîtriser strictement ses dépenses de fonctionnement et de limiter son investissement pour financer les seuls équipements indispensables (voirie, voie d'accès au nouveau collège) afin de conserver une capacité d'autofinancement. Un travail de partenariats a permis de bénéficier également de recettes supplémentaires (subvention nouveau collège de 400K€, compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière sur les logements sociaux de 100K€). Certains programmes d'équipement comme la renaturation ont été décalés en 2026.

La conjugaison de ces efforts a permis d'augmenter le fonds de roulement de 558K€ par rapport à 2024 et de démarrer le nouveau mandat avec une capacité accrue de financement pour les projets nécessaires à la commune. Le graphique ci-dessous illustre cette reconstitution du fonds de roulement traduisant une évolution positive pour une bonne santé financière retrouvée :



A noter : le résultat global après restes à réaliser est quant à lui passé de 1640K€ en 2024 à 1 984K€ en 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260423-DEL02-140426-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2026 ont été estimées de façon prudente, sur la base du réalisé 2025 et des éléments connus 2026. A la date d'établissement du ROB, les informations fiscales ont été notifiées.

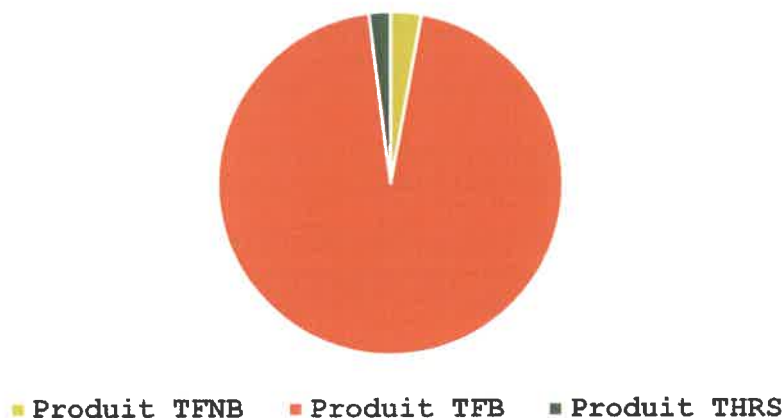
Les principales recettes de fonctionnement

4.1.1 Produits de la fiscalité directe

La fiscalité directe locale est la première recette du budget de fonctionnement de la commune. Elle est celle sur laquelle la municipalité peut agir en votant les taux d'imposition. Cette recette comprend les taxes directes locales : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les locaux vacants.

95% de ces produits proviennent de la taxe sur le foncier bâti comme l'illustre le graphique suivant :

Structure du produit de fiscalité directe locale 2026



La commune n'a pas augmenté ses taux en 2025 et ne les augmentera pas en 2026. Ils s'établissent ainsi :

	2023	2024	2025	2026
Taux taxe d'habitation résidences secondaires	15,34%	15,34%	15,34%	15,34%
Taux taxe foncière sur le bâti	51,35%	51,35%	51,35%	51,35%
Taux taxe foncière sur le non bâti	90,95%	90,95%	90,95%	90,95%

La recette fiscale va donc progresser :

- par l'effet de l'inflation, chaque année les bases étant revalorisées du montant de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1 (+0.8% en 2026). Pour rappel, cette réévaluation était de 7,1% en 2023, 3,9% en 2024 et 1.7% en 2025.
- par l'effet des constructions nouvelles le cas échéant (croissance physique des bases).

Les bases d'imposition ont été notifiées : le produit fiscal (hors rôles supplémentaires) croit de près de +1.5% ce qui implique une croissance physique des bases en 2024 (constructions nouvelles).

2022	2023	2024	2025	2026
2 200 474	2 402 096	2 579 773	2 625 975	2 664 624

4.1.2 Autres produits de fiscalité (hors impôts directs locaux)

La fiscalité indirecte est en baisse au ROB 2026 du fait de la baisse escomptée du fond départemental de péréquation des droits de mutation.

Cette fiscalité indirecte comprend principalement :

- la taxe sur la consommation finale d'électricité évaluée pour 2026 à 110K€ et la taxe sur les pylônes à 13K€
- le fonds départemental de péréquation des droits de mutation estimé à 100K€.
- la fiscalité reversée par la Domitienne, stabilisée à sa valeur 2025 de 147K€ (attribution de compensation 72K€, FPIC 75K€).
- En 2025, la commune a perçu une dotation de solidarité communautaire de 27K€ reconduite à l'identique en 2026.
- Des taxes sur les terrains devenus constructibles ont été titrées sur les deux exercices précédents (12K€ en 2023, 19K€ en 2025). Cette recette exceptionnelle n'est pas reconduite en 2026.

2022	2023	2024	2025	2026
499 740	522 162	454 738	459 170	398 253

4.1.3 Dotations

Ce poste comprend les dotations versées par l'Etat et les subventions versées par les partenaires. Les dotations sont historiquement peu évolutives et en baisse simulée en 2026. En 2026, elles se décomposent comme suit :

- près de 897K€ de DGF et dotations de péréquation. Dotations en progression de 31K€ au regard de 2025. (à noter le reclassement de la dotation de solidarité communautaire de près de 27K€ en fiscalité reversée – chapitre 73 à compter de 2025).
- les subventions et participations de 406K€ (80K€ de remboursements de l'ASP en compensation de la cantine à 1€, et 326K€ de participations de la CAF au titre des accueils périscolaires, centre de loisirs et crèche). En 2025 ces recettes s'établissaient à 466K€.
- 6K€ d'une aide renouvelée par le Département au titre du plan pauvreté (début 2025)
- 137K€ de compensations d'Etat sur les exonérations fiscales. Ces recettes ont augmenté en 2025 du fait de l'attribution d'une compensation pour nouveaux logements sociaux de 121K€ (vs 10K€ en 2024).

2022	2023	2024	2025	2026
1 275 548	1 253 068	1 317 464	1 477 564	1 442 257

4.1.4 Autres recettes

Elles comprennent notamment :

- les produits des services stabilisés à 267K€,
- les atténuations de charges (remboursements sur maladie du personnel) envisagées à hauteur de 7K€,
- les produits des locations (71K€), assurance et autres (21K€).

2022	2023	2024	2025	2026
379 062	485 154	529 510	425 177	367 645

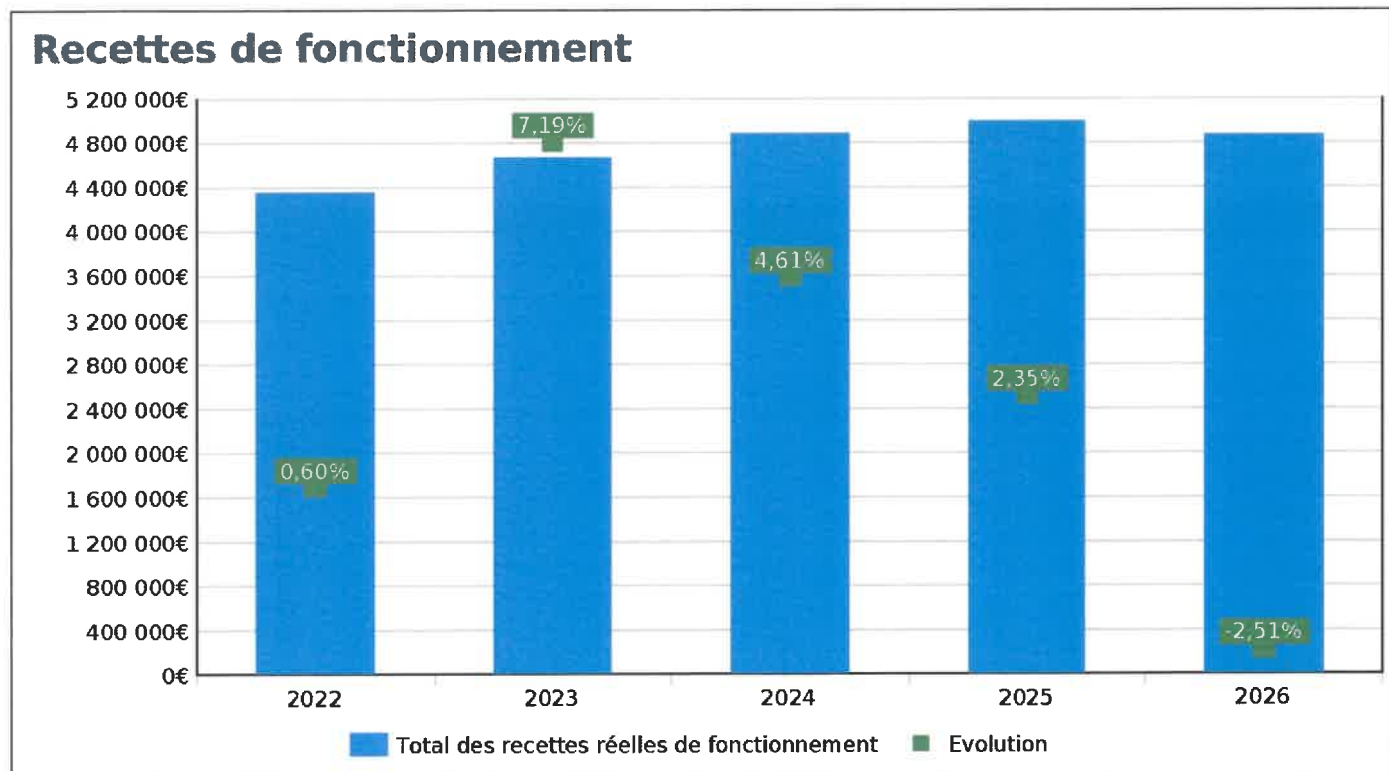
Les recettes de ce chapitre sont en baisse au regard de 2025 où la commune a bénéficié de recettes exceptionnelles non reconduites : 66K€ de remboursement au titre des maladies du personnel et autres aides.

Ces recettes, si elles adviennent en 2026, feront l'objet d'une décision modificative.

4.1.5 Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB 2026, les évaluations budgétaires de recettes de fonctionnement s'établissent à 4 872K€, soit une baisse de 123K€. Ces estimations sont prudentes et sincères.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	4 354 824	0,6 %	941
2023	4 667 167	7,17 %	1 008
2024	4 882 510	4,61 %	1 029
2025	4 996 219	2,35 %	1 048
2026	4 872 779	-2,51 %	1 000



4.2 Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement

4.2.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les dépenses du chapitre 012. En 2026, la commune doit intégrer principalement l'impact de la hausse de 3 points des cotisations CNRACL (estimée à 40K€), le Glissement Vieillesse Technicité, les salaires en année pleine des agents recrutés en 2025 (crèche, apprenti,...), le retour de certains agents en maladie ou en disponibilité ainsi que la stagiairisation d'agents.

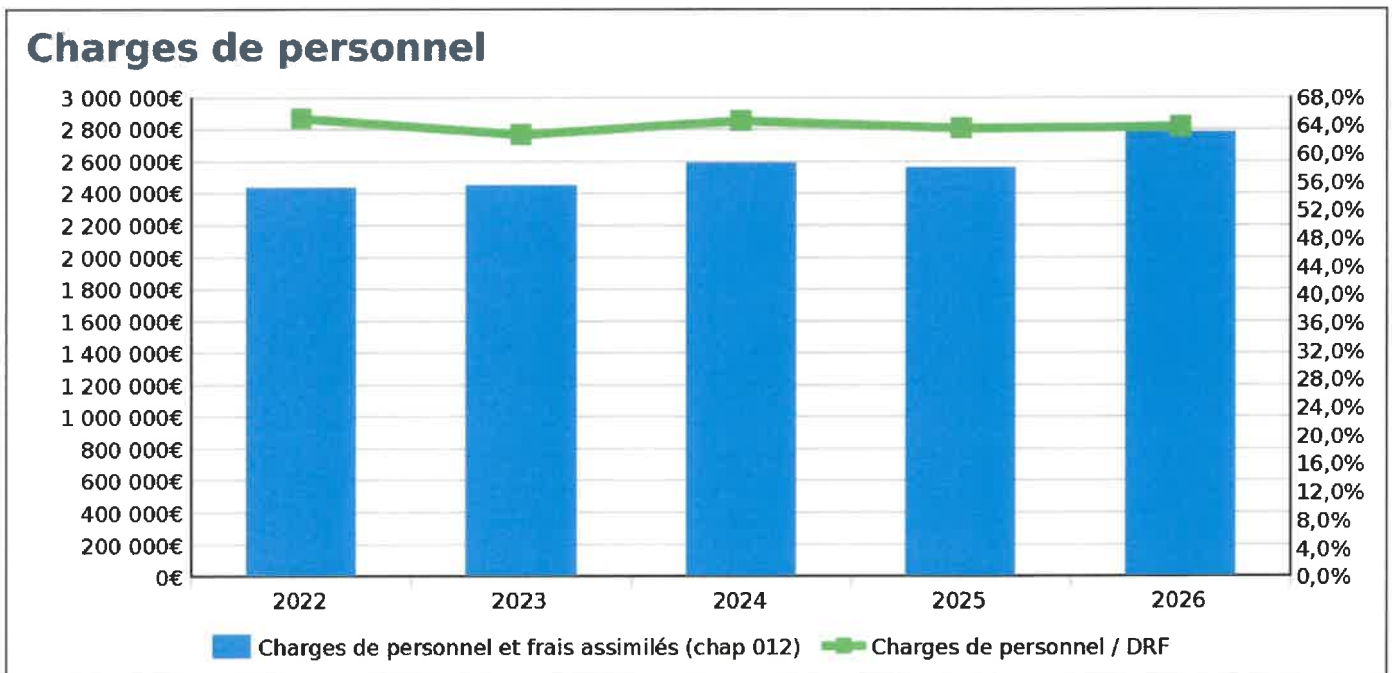
A noter que le budget finance cinq agents en mi-temps thérapeutiques (en mars 2026) ainsi qu'un agent en allocation de retour à l'emploi.

Ce budget 2026 des charges de personnel est envisagé à 2 784 000€. Bien qu'en progression au regard de 2025, il comporte peu de marges de manœuvre pour pallier des imprévus.

2022	2023	2024	2025	2026
2 437 546	2 449 012	2 590 210	2 562 183	2 784 000

Du fait de l'exercice en régie de nombreux services à la population, la commune présente un taux de rigidité de ses charges de fonctionnement élevé.

2022	2023	2024	2025	2026
65,05 %	62,72 %	64,73 %	63,58 %	63,85 %



4.2.2 Charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les dépenses du chapitre 011. Ces charges progressent en 2026 de 152K€ pour atteindre 1 050 000€. Les charges nouvelles 2026 (au regard du CFU 2025) portent principalement sur :

- + 33K€ de marge sur dépenses d'électricité, et d'énergie
- + 6K€ de dépenses de carburant.
- + 14K€ d'assurances.
- + 22K€ d'achat de petits équipements afin de permettre l'équipement nécessaire des services et l'entretien en régie du patrimoine.
- + 18K€ de maintenance.
- + 15K€ de contrats de prestation de service.
- + 13K€ d'entretien nécessaire du patrimoine.

2022	2023	2024	2025	2026
842 198	970 038	873 244	898 360	1 050 000

4.2.3 Atténuations de produits

Ces charges correspondent principalement au reversement à Hérault Energie de 25% de la taxe sur la consommation d'électricité. Elles sont stables à 32K€.

2022	2023	2024	2025	2026
15 956	31 062	30 484	27 786	32 500

4.2.4 Contingents et participations obligatoires

Les contingents et participations obligatoires (article 655) comprennent :

- La participation au SDIS de 97K€ en 2026
- La participation au collège de Cazouls de 10K€
- La participation à l'EID de 6K€.

Ces dépenses sont obligatoires. En 2024, une participation au SIVU de Tabarka avait permis le financement d'une étude ponctuelle sur le pont.

2022	2023	2024	2025	2026
102 987	110 525	126 417	111 464	112 530

4.2.5 Subventions

Les subventions (article 657) sont évaluées à 97K€ en 2026 et sont destinées :

- Au CCAS pour 30K€
- Aux associations pour 67K€ (stables)

2022	2023	2024	2025	2026
95 475	89 460	93 920	99 840	97 000

4.2.6 Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont en diminution du fait de l'absence de recours à l'emprunt en 2024 et du vieillissement de la dette. Ils s'établissent à 116K€ en 2026.

2022	2023	2024	2025	2026
102 929	113 001	128 176	119 319	116 000

4.2.7 Autres dépenses

Elles comprennent notamment :

- Les abonnements au titre de licences informatiques pour 5K€
- La redevance spéciale reversée à la Domitienne pour les déchets non ménagers pour 22K€
- Des frais liés à des sinistres éventuels pour 29K€
- Une provision de 5K€
- Les indemnités des élus de 101K€ et autres frais de 6K€.

Ce poste prévoyait en 2025 une provision de 82K€ au titre des risques liés au vol d'essence. En 2026, il retrouve un niveau identique aux années antérieures.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260423-DEL02-140426-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

2022	2023	2024	2025	2026
150 339	141 512	158 847	210 856	168 030

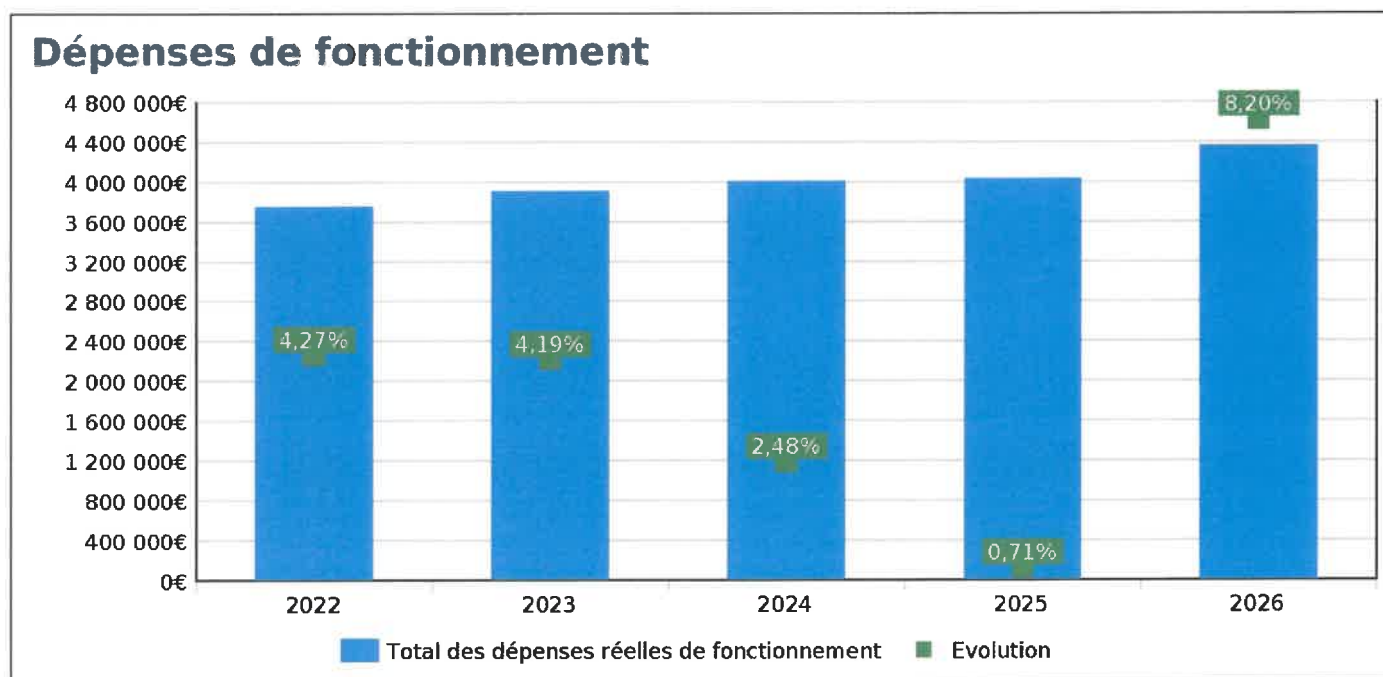
4.2.8 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB 2026, les évaluations budgétaires de dépenses de fonctionnement s'établissent à 4 360K€, soit une hausse des dépenses de 330K€ par rapport au réalisé 2025. Cette hausse se décompose ainsi :

	CFU2025	Rob 2026	Variation	
			Rob26-cfu25	%
Charges à caractère général (chap 011)	898 360	1 050 000	151 640	17%
Charges de personnel (chap 012)	2 562 183	2 784 000	221 817	9%
Atténuation de produit (chap 014)	27 786	32 500	4 714	17%
Charges de gestion courante (chap 65)	339 284	370 560	31 276	9%
Total des dépenses de gestion courante	3 827 612	4 237 060	409 448	11%
Intérêts de la dette (art 66111)	122 105	116 000	- 6 105	-5%
Dotations aux provisions (chap 68)	82 000	5 000	- 77 000	-94%
Sous-total charges d'exploitation	202 195	123 000	- 79 195	-39%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 029 807	4 360 060	330 253	8,20%

Ces hausses de budget sont soit obligatoires (personnel en année pleine, GVT, hausse taux CNRACL, assurance), soit nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements (petit équipement, maintenance, ...). Bien qu'en progression, le projet de budget ne comporte que de faibles marges de manœuvre pour d'éventuels aléas.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	3 747 429	4,27 %	810
2023	3 904 610	4,19 %	844
2024	4 001 297	2,48 %	843
2025	4 029 807	0,71 %	845
2026	4 360 060	8,20 %	895



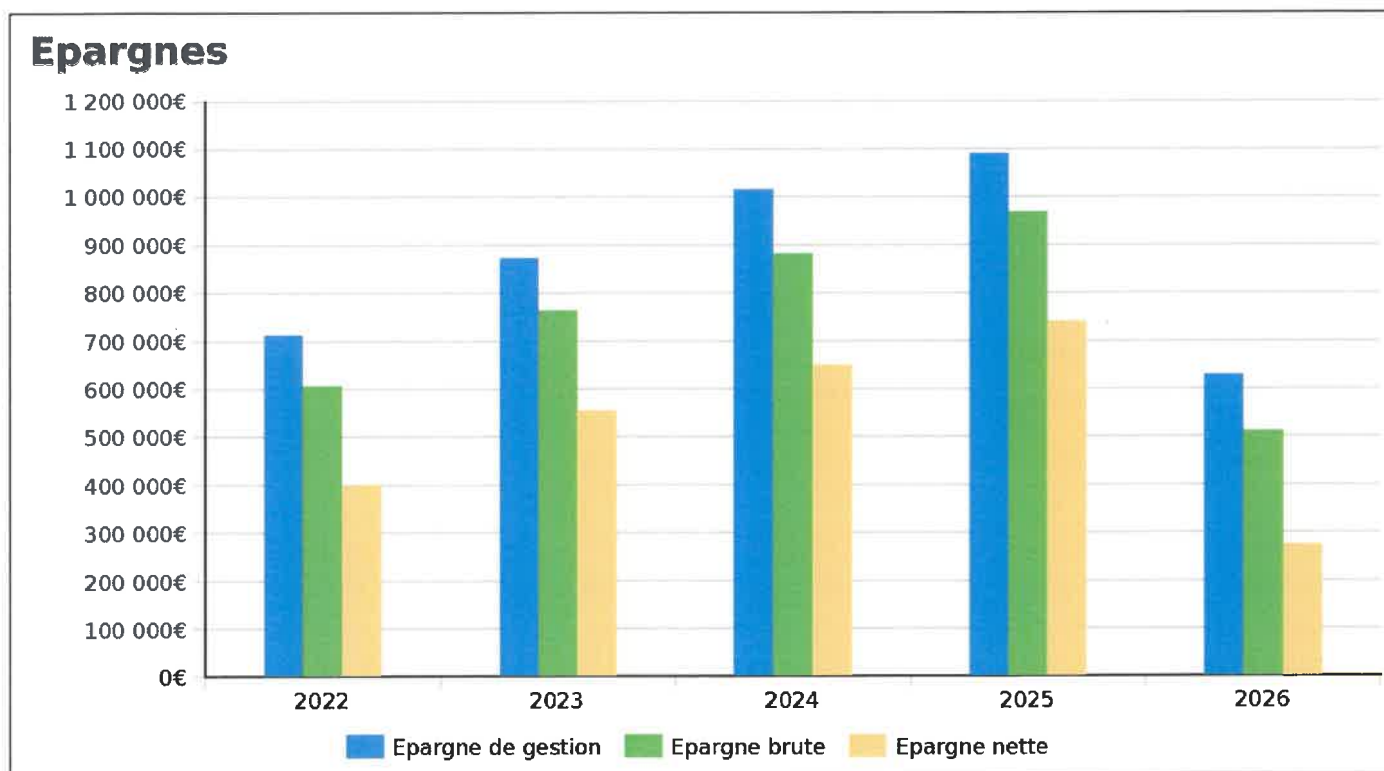
5 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

5.1 Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement

La progression des dépenses réelles de fonctionnement s'inscrit dans un contexte budgétaire où les prévisions de recettes sont établies à la baisse. L'épargne brute qui mesure la différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement diminue en prévisionnel 2026.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	4 354 324	4 667 167	4 882 510	4 996 219	4 872 779
<i>Evolution n-1</i>	5,72 %	7,18 %	4,61 %	2,35 %	-2,47 %
Dépenses de fonctionnement	3 747 429	3 904 610	4 001 297	4 029 807	4 360 060
<i>Evolution n-1</i>	4,27 %	4,19 %	2,48 %	0,71 %	8,20 %

Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



5.2 Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

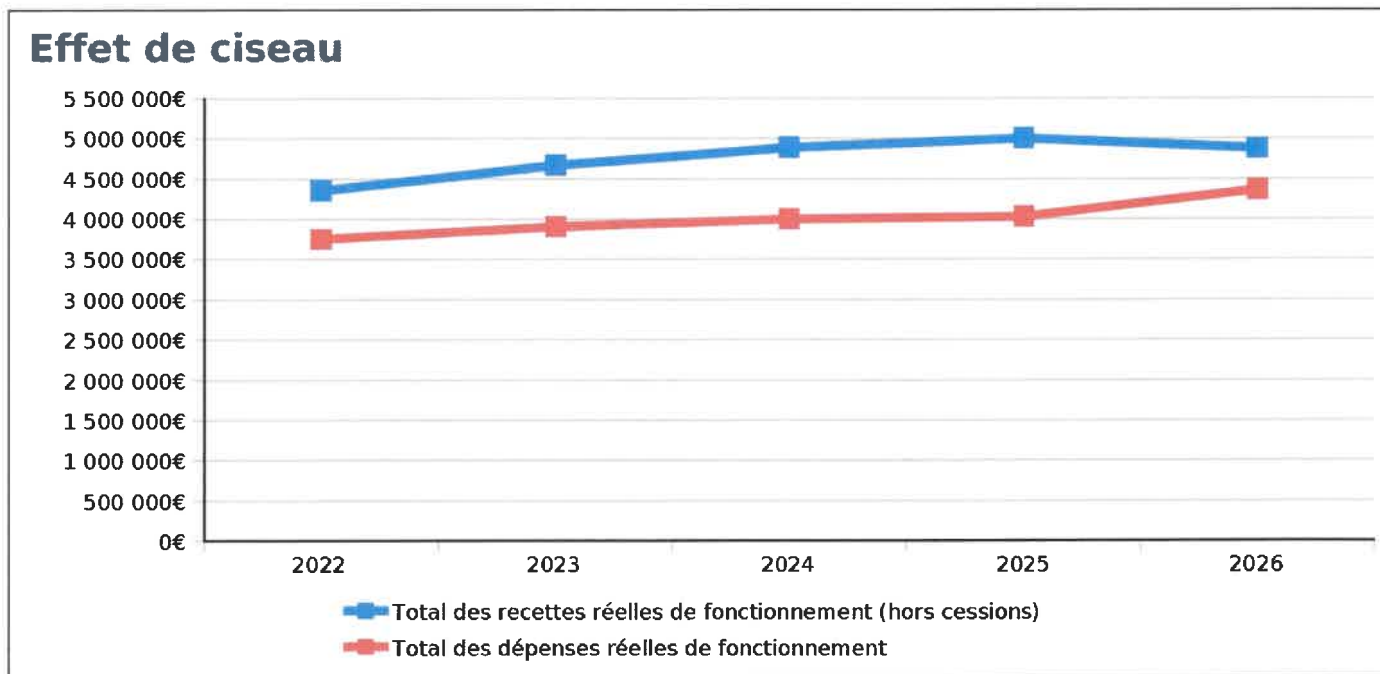
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer a capacité annuelle à épargner pour investir.

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne nette prévisionnelle 2026 s'établirait à 275K€.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	4 354 824	4 667 167	4 882 510	4 996 219	4 872 779
Dépenses de fonctionnement	3 747 429	3 904 610	4 001 297	4 029 807	4 360 060
Epargne brute	606 895	762 557	881 212	966 411	512 719
Taux d'épargne brute (en %)	13,94 %	16,34 %	18,05 %	19,37 %	10,51 %
Epargne nette	400 037	554 741	648 153	739 935	275 459



6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%. Calculée sur la base des équipements réalisés en 2025, la recette de FCTVA est estimée pour 2026 à 120K€.

2022	2023	2024	2025	2026
235 243	277 525	417 922	96 105	120 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

Au stade du ROB 2026, sont inscrites 338K€ de subventions notifiées finançant des projets dont les dépenses sont mandatées ou restent à réaliser principalement :

- 182K€ de subventions restant à réaliser et inscrites comme telles dans le projet de CFU 2025
- 74K€ de participations 2026 au titre du PUP sur le secteur FONTACE et CATALO.
- 80K€ de subvention 2026 de la Région sur les travaux du collège.

Des demandes de subventions ont été et seront déposées. Leur éventuel octroi fera l'objet d'une décision modificative.

2022	2023	2024	2025	2026
172 351	616 253	298 821	714 868	338 450€

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement.

2022	2023	2024	2025	2026
180 219	255 518	153 301	50 825	50 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements. Aucun emprunt n'est envisagé pour 2026.

2022	2023	2024	2025	2026
0	845 932	0	350	1 200

Recettes diverses (cessions et recettes dans le cadre des opérations pour compte de tiers) :

2022	2023	2024	2025	2026
400	164 801	0	9 900	75 000

6.2 Le financement de l'investissement

Pour le calcul du plan de financement des investissements réalisés sur la période, le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement. L'épargne nette de la collectivité 2026 s'établit à 275K€ prévisionnels.

	2025	2026
Epargne brute	966 411	512 719
Remboursement capital de la dette	226 476	237 260
Epargne nette	739 935	275 459

Le financement

En début de mandat 2026, la commune dispose donc d'une capacité d'investissement de 2 663K€ sans recourir à l'emprunt. Cette capacité sera consacrée aux programmes prioritaires du mandat 2026 et à venir.

Cette capacité sera augmentée chaque exercice de l'épargne nette de la nouvelle année, du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des nouvelles subventions.

	2026
Epargne nette (a)	275 459
FCTVA et Taxe aménagement (b)	170 000
Cessions (c)	75 000
Subventions nouvelles	156 550
Emprunts	1 200
Excédent antérieur reporté après solde des RAR	1 984 643
Financement total	2 662 852

6.3 Le programme pluriannuel d'investissement et son financement

L'année 2025 a vu la réalisation ou l'engagement de 1556K€ d'équipements. Elle a été marquée financièrement par la réalisation de la voie d'accès au collège qui a consommé 894K€ (y compris restes à réaliser). 410K€ de subvention ont été titrées.

Les dépenses d'équipement prévues au PPI s'établissent en 2026 à 2 663K€ de prévisions nouvelles qui s'ajoutent aux restes à réaliser de 513K€. Les orientations budgétaires comprennent une enveloppe de crédits réservés pour les équipements structurants prévus sur le mandat, principalement 1M€ de crédits pour le nouveau stade, principalement :

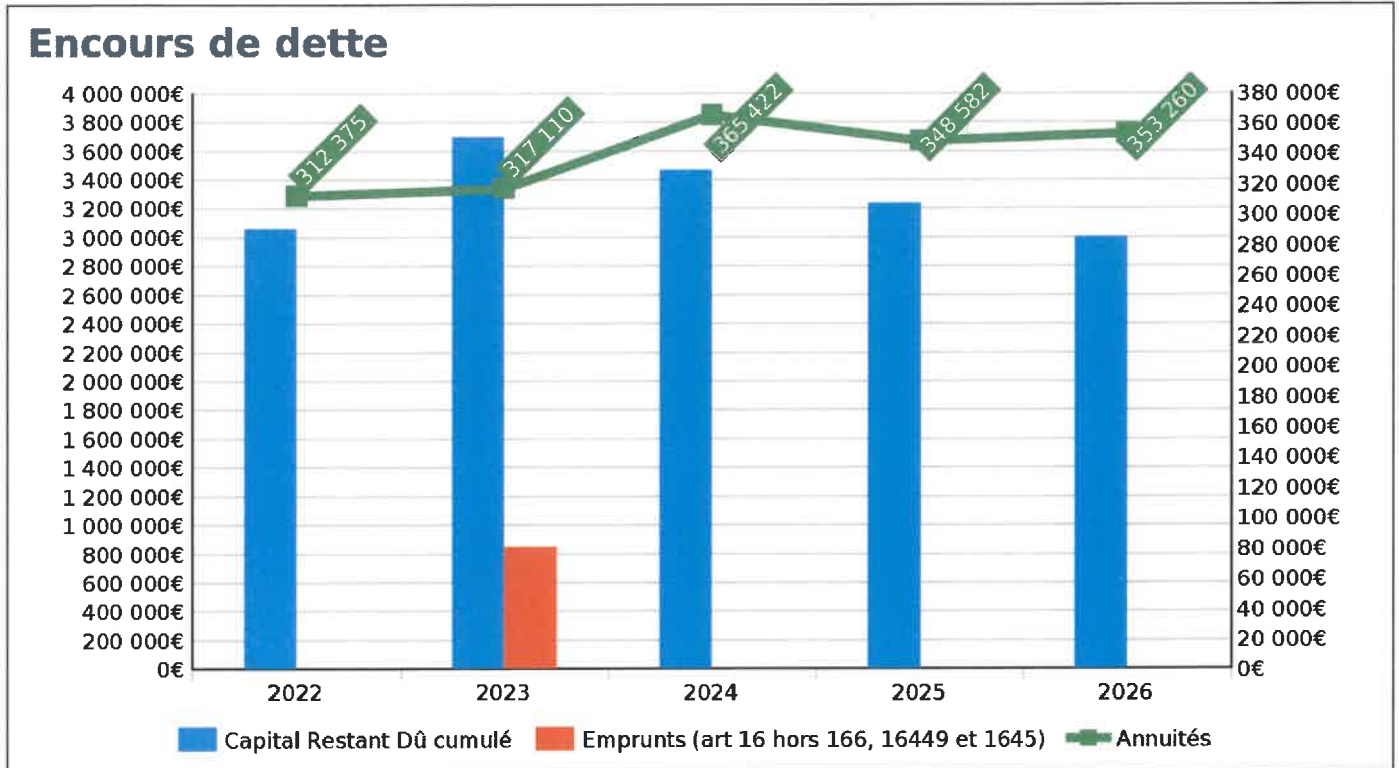
- Réaménagement complexe sportif 1 000 000,00€
- Voirie et travaux divers 300 000,00€
- Renaturation centre ancien rue de l'église 265 000,00€
- Ecole et crèche 100 000,00€
- Aménagement Maraussane 550 000,00€
- Travaux bâtiments divers 65 000,00€
- Acquisitions terrains et bâtiments 350 000,00€
- Sécurité 32 000,00€

7 LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

7.1 Encours de dette et emprunts nouveaux

Aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2026 au stade du ROB. En 2026, le capital restant dû de la dette diminue donc de 277K.

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	3 057 302	3 695 439	3 462 381	3 235 904	3 001 456
Emprunt	0	845 932	0	0	0



L'intégralité de la dette est catégorisée comme relevant de la zone la moins risquée de la charte GISSLER: emprunt à taux fixes simples ou variables simples (zone euro).

7.2 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	5 ans	4,8 ans	3,9 ans	3,3 ans	5,9 ans

La capacité de désendettement de Maraussan reste inférieure en 2026 à 6 ans, ce qui témoigne d'un équilibre entre notre endettement et l'autofinancement issu du fonctionnement de la commune.

